



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Redevance

Question écrite n° 9476

#### Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'inegalite de traitement, au regard de la redevance de l'audiovisuel, reservee aux etablissements d'enseignement prive sous contrat d'association. En effet, alors que les etablissements scolaires publics sont exoneres de redevance de l'audiovisuel, ceux de l'enseignement prive sont contrains de la verser. Dans les deux cas, les recepteurs sont essentiellement utilises comme « moniteurs video » a des fins strictement pedagogiques. Dans un souci d'equite envers des etablissements poursuivant la meme mission educative que ceux du secteur public, et dans le cadre de la paix scolaire promise par l'ensemble des forces politiques du pays, il lui demande de bien vouloir corriger cette anomalie reglementaire afin que l'exoneration de la redevance de l'audiovisuel profite egalement aux ecoles, colleges et lycees de l'enseignement prive sous contrat d'association.

#### Texte de la réponse

Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, les etablissements d'enseignement prives sont, en ce qui concerne leur assujettissement a la redevance de l'audiovisuel, soumis a un regime different de celui des etablissements d'enseignement publics. Toutefois, ce regime particulier est partiellement neutralise sur le budget des etablissements dans la mesure ou le cout de la redevance pour un televiseur est pris en compte dans la determination de la participation de l'Etat pour leurs depenses de fonctionnement. Le regime actuel est fonde sur le souci de preserver les recettes du service public de l'audiovisuel, beneficiaire de la taxe. Il demeure que la question de l'harmonisation des conditions d'assujettissement a la redevance des etablissements d'enseignement se pose. Une reflexion va etre engagee sur ce point.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Warhouver Aloyse](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9476

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** communication

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4552

**Réponse publiée le :** 1er août 1994, page 3898